

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale,
de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté

Bureau urgence sociale et hébergement 1A

Circulaire interministérielle DGCS/USH n° 2011-397 du 21 octobre 2011 relative aux mesures hivernales

NOR : SCSA1128985C

Examinée par le COMEX, le 19 octobre 2011.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2011-2012 dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logés 2009-2012.

Mots clés : dispositif d'accueil et d'hébergement – adaptation du dispositif aux périodes d'urgence climatique – pilotage, coordination et suivi du dispositif.

Références :

Circulaire D100006928 du secrétariat d'État chargé du logement et de l'urbanisme du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ;

Circulaire DGCS/1A n° 2010-271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;

Instruction interministérielle DGCS/USH/DIHAL n° 2011-86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Texte abrogé : circulaire DGAS/1A n° 2010-375 du 15 octobre 2010 relative aux mesures hivernales.

Annexes :

Annexe I. – Partenariat avec Météo-France.

Annexe II. – Niveaux de mobilisation.

Annexe III. – Remontées d'informations.

Annexe IV. – Décès de personnes sans domicile dans l'espace public.

Annexe V. – Questionnaire de bilan des mesures hivernales 2011-2012.

Les annexes III et V font l'objet d'une diffusion séparée pour permettre le remplissage de tableaux Excel.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le secrétaire d'État au logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directions de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de protection des populations [pour exécution]); Messieurs les préfets de zone et de défense, pour information; Monsieur le préfet de police de Paris, pour information; Monsieur le directeur de la sécurité publique (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises – COGIC); Monsieur le directeur général de la santé (pour information); Monsieur le président-directeur général de Météo-France (pour exécution).

1. Le contexte de la refondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement

Dans le cadre de la refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement entamée depuis deux ans, l'objectif premier de l'intervention publique est d'assurer aux personnes sans chez-soi l'accès à un logement durable et adapté à leur situation. L'hébergement, tout en gardant sa pertinence et sa légitimité, constitue une réponse temporaire, subsidiaire, dans un parcours vers l'autonomie des personnes ne pouvant accéder immédiatement à un logement. Chaque fois que cela est possible, la recherche d'une solution de logement est à privilégier.

La mise en œuvre de ce principe, le « logement d'abord », ne doit pas conduire à sous-estimer la réponse aux situations d'urgence particulièrement en période hivernale.

La période hivernale est l'occasion d'une sensibilisation de l'opinion au sort des personnes les plus démunies et d'une mobilisation de très nombreux acteurs en leur faveur : les associations mais aussi les collectivités locales, les médias et les bénévoles. Il vous revient d'organiser et de coordonner cette mobilisation au moyen des outils présentés dans cette circulaire.

2. Le rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

La création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) a représenté une étape décisive pour mieux adapter les prises en charge et renforcer la dynamique de l'accès au logement au sein du dispositif d'accueil, hébergement, insertion.

Acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement, le SIAO doit assurer l'organisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale.

Pour cela le SIAO doit organiser l'attribution de l'ensemble des capacités d'hébergement (urgence, stabilisation, insertion) et autant que possible des logements adaptés (résidences sociales, intermédiation locative, logement d'insertion...). En particulier, le SIAO doit connaître toutes les places supplémentaires hivernales et organiser, en lien avec le 115, l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Le SIAO doit coordonner les acteurs et s'assurer que toute personne accueillie pour une mise à l'abri ou un hébergement peut bénéficier d'une évaluation sociale. Il doit ensuite maintenir un lien avec la personne hébergée afin d'assurer son orientation vers le dispositif pérenne le mieux adapté : accès au logement ou, à défaut, hébergement.

Durant la période hivernale, les SIAO doivent redoubler d'efforts pour favoriser l'accès au logement des personnes hébergées en structures ou à l'hôtel et qui sont en capacité d'y accéder. La coordination de tous les acteurs en ce sens permettra de renforcer une fluidité qui bénéficiera aussi aux personnes accueillies dans le dispositif hivernal.

3. La mise à l'abri et l'hébergement

Vous devez faire en sorte que :

- des capacités supplémentaires, exceptionnelles et temporaires, d'hébergement et de mise à l'abri, soient mobilisées pour que toutes les personnes qui en ont le besoin, bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative. L'impératif du « zéro demande non pourvue par manque de place » s'impose dans toutes les périodes de grand froid ;
- les places d'hébergement soient aisément accessibles grâce à l'action coordinatrice du SIAO. Les effectifs du numéro d'appel 115 seront ajustés durant cette période pour être à la hauteur des signalements et des appels ;
- dans chaque département et dans chaque grande ville, un ou plusieurs « lieux d'accueil de jour » restent ouverts la nuit, afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané. Mais de tels lieux ne doivent pas se substituer aux capacités supplémentaires nécessaires ;
- les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Des partenariats avec les collectivités locales, particulièrement à Paris où de nombreuses équipes mobiles de spécialité diverse interviennent, doivent être organisés pour assurer le meilleur maillage territorial possible. Pour la première fois, l'hiver prochain, le renfort de médecins de la réserve sanitaire sera proposé à certaines maraudes sociales dans les plus grandes villes, durant les périodes de grand froid. Les modalités de cette mobilisation médicale, organisée par l'EPRUS, vous seront précisées ultérieurement.

Si une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU en coordination, notamment à Paris, avec la brigade des sapeurs pompiers. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Par ailleurs, le recours à l'hôtel, nécessaire pour faire face aux situations d'urgence, doit être strictement encadré et limité. Vous vérifierez que les opérateurs associatifs font appel à des établissements répondant aux normes de sécurité requises et qu'ils sont en mesure d'assurer le suivi social et administratif des personnes prises en charge. Vous veillerez à ce que le SIAO ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel.

4. Gouvernance et suivi des mesures hivernales

Le partenariat

Pour mener à bien la mobilisation hivernale, vous pouvez compter sur le soutien de nombreux partenaires (collectivités locales, CCAS, associations, hôpitaux...).

Depuis 2002, un partenariat étroit a été établi avec Météo-France. Vous trouverez les éléments d'information s'y rapportant dans l'annexe I.

À l'échelle du département vous tiendrez les élus locaux le plus complètement informés de votre action et vous rechercherez leur collaboration. De nombreuses municipalités sont très actives dans ce domaine. La complémentarité et l'action de tous les acteurs de terrain sont indispensables pour mettre en place un dispositif réactif et adapté à la situation locale. Il vous appartient de coordonner les initiatives des uns et des autres.

Vous assurerez l'information la plus large sur ces initiatives partenariales (réunions de lancement, comité de suivi...).

Le suivi des mesures hivernales

Vous me tiendrez informé de l'évolution de la situation et vous m'alerterez immédiatement de toute difficulté rencontrée selon les modalités de remontées d'informations mentionnées dans l'annexe III.

Par ailleurs le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est mobilisé pour assurer en permanence le relais nécessaire en matière de synthèse de l'information au plan national. Vous transmettez les informations relatives aux niveaux de mobilisation (annexe II) et aux décès de personnes sans domicile survenus dans l'espace public (annexe IV) aux services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures qui les feront remonter au COGIC via les zones de défense et le centre opérationnel de zone (COZ).

Complémentaire à l'information transmise sans délai au COGIC sur le décès de toute personne sans domicile survenu dans l'espace public, un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès devra m'être communiqué aussi rapidement que possible.

Vous veillerez également à transmettre ces informations à l'unité territoriale de l'agence régionale de santé.

5. Préparation en amont de la sortie de l'hiver

Au-delà de la simple mise à l'abri, l'accueil de personnes qui ne fréquentent pas le dispositif le reste de l'année, doit être mis à profit pour réaliser un premier diagnostic de leur situation, vérifier leur accès effectif aux droits sociaux et enclencher une prise en charge adaptée.

Vous demanderez donc au SIAO, dans sa dimension « insertion », de mobiliser les places d'hébergement disponibles dans les structures pérennes afin d'y accueillir les personnes les plus exclues qui auront été temporairement hébergées dans les places hivernales. Ces orientations des places hivernales vers les places pérennes devront avoir lieu tout au long de l'hiver, pour prévenir la remise à la rue et anticiper la fin des mesures hivernales prévue le 31 mars prochain.

L'organisation de la fonction de référent personnel au sein du SIAO doit permettre de dégager des solutions pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver.

6. Bilan des mesures hivernales

Vous voudrez bien produire et adresser à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr), avant le 30 avril 2012, un bilan des mesures hivernales en répondant au questionnaire fourni à l'annexe V.

Ce bilan devra notamment faire apparaître les efforts engagés au travers de la mise en œuvre du SIAO et du référent personnel pour dégager des solutions durables à la sortie de l'hiver par l'accès au logement ou, à défaut, par l'hébergement.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

PARTENARIAT AVEC MÉTÉO-FRANCE SUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Développé depuis 2002, le partenariat engagé avec Météo-France permet d'ajuster au mieux le dispositif hivernal. Comme l'an passé, Météo-France fournira quotidiennement aux DDCS, DDCSPP et aux UT de la DRIHL des prévisions météorologiques de J à J+3. Dans les départements où les températures sont souvent fortement contrastées en divers points du territoire, Météo-France fournira des prévisions diversifiées.

Exemple de prévisions Météo-France : Franche-Comté le 30 novembre 2010

Prévisions de température, vent et température ressentie

FRANCHE-COMTÉ									
Villes		Mardi 30		Mercredi 1 ^{er}		Jeudi 2		Vendredi 3	
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
BESANÇON	T (°C)	-7	-1	-3	-0	-7	-0	-7	-3
Attention période de grand froid	FF (km/h)	< 5	10	10	10	20	20	15	10
	TR (°C)	-7	-5	-7	-3	-14	-5	-13	-7
PONTARLIER	T (°C)	-16	-1	-3	-0	-8	-1	-9	-4
Attention période de froid extrême	FF (km/h)	10	10	10	10	20	20	15	20
	TR (°C)	-23	-5	-7	-3	-15	-7	-16	-10
LONS-LE-SAUNIER	T (°C)	-6	-0	-2	-0	-5	-0	-7	-3
Attention période de grand froid	FF (km/h)	7	10	< 5	10	20	20	10	10
	TR (°C)	-9	-3	-2	-3	-12	-5	-12	-7
LUXEUIL	T (°C)	-12	-1	-4	-1	-8	-1	-8	-5
Attention période de grand froid	FF (km/h)	< 5	10	10	10	20	20	10	15
	TR (°C)	-12	-5	-8	-5	-15	-7	-13	-11
BELFORT	T (°C)	-7	-2	-5	-2	-7	-2	-7	-5
Attention période de grand froid	FF (km/h)	10	20	20	10	10	10	10	15
	TR (°C)	-12	-8	-12	-6	-12	-6	-12	-11

T : température prévue en degrés Celsius.
 FF : force du vent prévue en kilomètres par heure.
 TR : température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.
 NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 °C.
 Si les TR matin et après-midi sont négatives sur au moins un des quatre jours :
 La mention « Période de temps froid » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -5 °C et -10 °C.
 La mention « Attention période de grand froid » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -10 °C et -18 °C.
 La mention « Attention période de froid extrême » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est inférieure à -18 °C.

Des cartes de France visualisant ces informations seront par ailleurs disponibles sur le site suivant à compter du 18 octobre 2011 :

<http://www.meteo.fr/extranets>

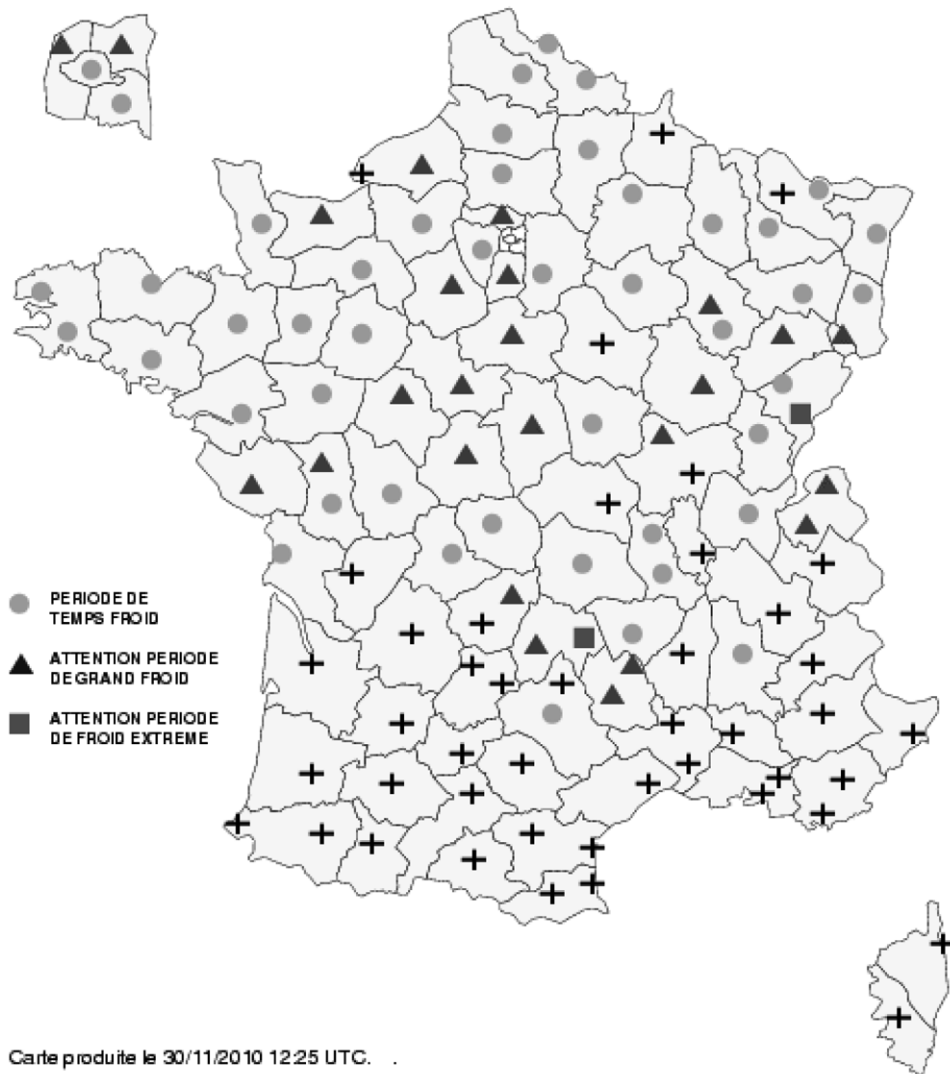
Login : ars-pref.

Mot de passe : meteo !

Exemple de carte Météo-France produite en direction des préfetures, DDCS, DDCSPP et unités DRIHL :



**TEMPERATURES RESENTIES PREVUES
POUR LE MARDI 30 NOVEMBRE.**



Carte produite le 30/11/2010 12:25 UTC. .

ANNEXE II

LES NIVEAUX DE MOBILISATION

La décision de passer d'un niveau à un autre relève de l'appréciation de l'autorité préfectorale.

Il est toutefois recommandé de caler les mesures de renforcement (mobilisation de capacités supplémentaires, renforcement des équipes mobiles, « accueils de jour ouverts la nuit », renforcement des 115) sur la référence aux trois niveaux de mobilisation suivants :

Niveau 1 : ce niveau premier de vigilance et de mobilisation correspond au « temps froid » qui apparaît en bleu pâle et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un rond bleu pâle dans les documents de Météo-France en direction des préfetures, DDCS, DDCSPP et unités DRIHL.

Niveau 2 : il correspond aux conditions météorologiques fournies par Météo-France sous l'appellation « temps de grand froid ». L'indicateur « temps de grand froid » apparaît en bleu foncé et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un triangle bleu foncé dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo-France.

Niveau 3 : il correspond à un niveau « froid extrême ». C'est un niveau de crise exceptionnel. L'indicateur « temps extrême » apparaît en violet et sous la forme d'un pictogramme correspondant à un carré dans les documents prévisionnels et les cartes de Météo-France.

À Paris, le déclenchement du niveau 3 relève de la responsabilité du préfet de police.

L'information sur le déclenchement des niveaux doit impérativement être transmise au SIDPC des préfetures qui transmettront au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) *via* les zones de défense et le centre opérationnel de zone (COZ).

ANNEXE III

REMONTÉES D'INFORMATIONS, ORGANISATION ET CONTENU

Fichier Excel ci-joint intitulé « annexe III » intégrant les différents tableaux annoncés, sur deux onglets.

Une cellule de veille nationale associant les cabinets et les services se tiendra informée en permanence de l'évolution de la situation et des difficultés pouvant survenir sur le terrain.

La direction générale de la cohésion sociale (bureau USH) organisera, comme l'an passé, des remontées d'informations. Ces remontées permettront de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale (115, accueils de jour, équipes de maraude) et de connaître les tensions éventuelles sur ces dispositifs ou les points de blocage afin de procéder à leur renforcement.

1. Les remontées hebdomadaires d'information

La remontée hebdomadaire relative aux capacités et moyens de veille sociale supplémentaires mobilisés concerne tous les départements.

Chaque direction départementale chargée de la cohésion sociale transmet le lundi à la DRJSCS ou à la DRIHL les informations dans le cadre de deux tableaux – dont le modèle est joint au fichier Excel intitulé « annexe III », premier onglet.

Chaque DRJSCS ainsi que la DRIHL transmettent le mardi, avant 12 heures, à DGCS (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) le tableau de synthèse régionale accompagné des différents tableaux départementaux.

La première remontée d'information par les DRJSCS et la DRIHL à la DGCS est fixée au 2 novembre 2011 pour les données de la semaine écoulée soit la semaine du 24 octobre au 30 octobre 2011.

2. Remontées d'informations ponctuelles des départements sentinelle

La DGCS déclenchera des remontées quotidiennes, en période de grand froid, sur 20 départements (1).

Dans ce cas, la grille de remplissage (2^e onglet du fichier Excel intitulé « annexe III ») fera l'objet d'une transmission électronique journalière, avant 12 heures à la DGCS (à l'adresse électronique DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr).

(1) Bas-Rhin ; Bouches-du-Rhône ; Essonne ; Gironde ; Haute-Garonne ; Hauts-de-Seine ; Ille-et-Vilaine ; Isère ; Loire-Atlantique ; Meurthe-et-Moselle, Nord ; Paris ; Rhône ; Seine-Maritime ; Seine-et-Marne ; Seine-Saint-Denis ; Somme ; Val-de-Marne ; Val-d'Oise ; Yvelines.

Tableau à renvoyer par chaque département et par messagerie le jeudi avant 12 heures à la DGCS

département sentinelle	Niveau de froid	Nombre de places			Nombre de demandes d'hébergement non satisfaites *	Commentaires (préciser la raison pour laquelle une demande n'a pu être satisfaite : refus de la personne, manque de places, inadéquation des places..., si une mise à l'abri est intervenue par ailleurs : solutions personnelles, orientation vers un service social ou un hôpital... et toutes informations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance)
		mobilisables	mobilisées	occupées		

* exprimées en nombre de personnes différentes

ANNEXE IV

DÉCÈS DE PERSONNES SANS DOMICILE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public devra être porté sans délai :

- à la connaissance du centre opérationnel de réception des urgences sanitaires et sociales (CORUSS) par messagerie (alerte@sante.gouv.fr) qui assure la transmission sur DGCS-alerte ;
- aux sites PC des préfetures qui transmettront au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) *via* les zones de défense ;
- à la messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr.

Le soir (après 19 heures) et le week-end et jours fériés :

Le cadre d'astreinte de la DDCS/DDCSPP doit immédiatement transmettre l'information au 01-40-56-57-84 (n° 24 h/24) et/ou à l'adresse mail alerte@sante.gouv.fr. L'alerte sera alors orientée vers le cadre de permanence de la DGCS.

Le cadre d'astreinte de la DDCS/DDCSPP devra ensuite rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation à l'adresse DGCS-alerte@social.gouv.fr et à l'adresse DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr.

À la suite de la transmission de l'information sur un décès, devront être transmis complémentaiement, dès que possible, des éléments détaillés se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts sont à adresser au bureau USH (adresse de messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) sous la forme suivante :

Fiche de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public (y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble...)

Département :

Personne chargée du dossier :

E.-mail ;

Tél. :

Objet : message de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu sur la voie publique

Date :

Service ayant signalé le décès :

Lieu/adresse :

Victime :

Circonstances/causes du décès, description de la situation :

Cause du décès soumise à enquête : *(Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception.)*

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE DE BILAN DES MESURES HIVERNALES 2011-2012

Le modèle à compléter est joint dans un fichier au format Excel intitulé « annexe V ».

Ce questionnaire vise à identifier :

- les niveaux de vigilance observés sur le territoire ;
- le renforcement de la veille sociale (équipes du numéro d'appel 115, équipes mobiles, implication du bénévolat et des communes) ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social des personnes bénéficiant d'une mise à l'abri par le SIAO ;
- la mise en place des accueils de jour ouverts la nuit ;
- le profil des usagers ;
- les actions entreprises à la fin des mesures hivernales pour accompagner les personnes vers des solutions durables : nombre d'évaluations sociales, nombre de mesures AVDL, nombre de ménages accédant au logement ou à défaut à l'hébergement.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES																
NIVEAUX DE VIGILANCE		VEILLE SOCIALE : NUMERO D' APPEL 115 ; ACTIVITE DU 115			LES EQUIPES MOBILES :			ACCUEIL DE JOUR OUVERTS LA NUIT :								
DECLINAISON DES MESURES HIVERNALES EN TERMES DE NIVEAUX :		N° D'APPEL 115 : EQUIPES RENFORCEES			EQUIPES RENFORCEES :			MISE EN ŒUVRE								
DEPARTEMENT	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NOMBRE JOURS	NOMBRE DE DEMANDES D'HERBERGEMENT	NOMBRE DE DEMANDES D'HERBERGEMENT QUI ONT PU ETRE SATISFAITES	SI OUI MOYENNE SUR LA PERIODE EN ETP	QUINON	SI OUI MOYENNE SUR LA PERIODE EN ETP	SI OUI MOYENNE SUR LA PERIODE EN ETP	QUINON	IMPLICATION DES BENEVOLES COMMUNES :	MISE EN ŒUVRE	SI OUI SUR COMBIEN DE JOURS	SI OUI SUR COMBIEN DE SITES	QUINON	NOMBRE DE PASAGES
N°	DEPARTEMENT															

(1) Minima sociaux, Compte bancaire, Culture ...

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES																					
LE SIAO																					
PROFIL DES USAGERS :					EVALUATION FICHE PROJET DIAGNOSTIC			MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES EN NECESSITE D'UNE MISE A L'ABRI POUR RAISON HIVERNALE :		A L'ISSUE DE LA PERIODE HIVERNALE IDENTIFICATION PA LES SIAO DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE REJOINDRE UN LOGEMENT OU A DEFAUT UN HEBERGEMENT :											
HOMME %	FEMME %	COUPLE %	FAMILLE %	JEUNES %	PERSONNES VIEILLISSANTES %	AUTRE (préciser le profil)	QUINON	QUINON	SI OUI, PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES PERSONNES BENEFICIAIRES D'UNE MISE A L'ABRI	SI OUI, COMBIEN DE PERSONNES	NOMBRE DE SORTIES ADL	NOMBRE DE SORTIES	DOIT VOUSRE DE SORTIES VERS LE LOGEMENT	DOIT VOUSRE DE SORTIES VERS L'HEBERGEMENT D'INSERTION	ACCES A UN CHRS (liste de personnes)	ACCES A UN LOGEMENT ADAPTE (liste de personnes)	ACCES A UN FOYER (liste de personnes)	ACCES A UN CHU (liste de personnes)	ACCES A UN LIT HALTE SOIN (liste de personnes)	AUTRE (préciser)	
SUITES DONNEES :																					

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES						
TYPES DE DEMARCHES ENGAGEES :						
DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (titre de personnes)	ALIMENTATION %	SANTÉ %	DEMARCHES ADMINISTRATIVES %	AIDE MATERIELLE %	ACCES AUX DROITS (1) %	AUTRE (préciser)
OBSERVATIONS/COMMENTAIRES						